Dernière mise à jour : 13/05/2020

AIDES SOCIALES EXCEPTIONNELLES

La crise sanitaire que nous traversons et les mesures de confinement ont placé de nombreux·euses étudiant·e·s dans des situations de fragilité, sociale ou matérielle.
Dans ce contexte, l'UT2J déploie un dispositif d'aides renforcé, qui s'ajoute aux aides qui peuvent être octroyées par d'autres opérateurs de l'aide sociale étudiante.
La présente fiche décrit l'ensemble de ces dispositifs.

1- AIDES UT2J

Pour toute demande d'aide, écrire à :
dive-pas@univ-tlse2.fr

Toutes les demandes sont soumises à des conditions d'éligibilité et feront l'objet d'un examen par les assistant·e·s sociaux·ales et les services compétents de l'université.

- **Extension de l'aide financière à caractère d'urgence sociale**

En temps normal, cette aide s'adresse aux étudiant·e·s en très grande difficulté et répond à des besoins de première nécessité. A titre exceptionnel, l'octroi de cette aide est élargi aux étudiant·e·s qui se trouvent en difficulté financière consécutivement aux mesures sanitaires de confinement.
L'attribution de cette aide est accordée en fonction de la situation du·de la demandeur·euse, instruite par les services sociaux.
Le montant de cette aide est variable, en fonction de la situation du.de la demandeur·euse.
L'aide est versée sur le compte bancaire de l'étudiant·e, qui pourra ainsi engager les dépenses urgentes.

- **Renforcement de l'aide alimentaire**

En temps normal, cette aide s'adresse aux étudiant·e·s en très grande difficulté en leur permettant d'accéder aux denrées alimentaires de première nécessité.
A titre exceptionnel, les fonds de l'UT2J dédiés à l'aide alimentaire ont été multipliés par 5 et sont attribués sous la forme d'un forfait de 200€, selon la situation du.de la demandeur·euse, instruite par les services sociaux. Cette aide peut être renouvelée selon avis des assistant·e·s sociaux·ales.

- **Mise à disposition de cartes SIM pour connexion internet**

L'UT2J apporte une aide aux étudiant·e·s qui rencontreraient des difficultés de connexion à Internet pour suivre leur formation et passer leurs évaluations.
Des cartes SIM Data à 50 Go/mois (jusqu'au 30 septembre 2020) sont mises gratuitement à disposition.
Pour demander cette aide, un formulaire disponible sur l'ENT Étudiant.
Pour toute question sur cette action, écrivez à l'adresse : contact-connexion@univ-tlse2.fr

2- AIDE À DESTINATION DES ÉTUDIANT·E·S EN SITUATION DE PRÉCARITÉ DU FAIT D'UNE INTERRUPTION DE STAGE OU DE LA PERTE D'UN EMPLOI ÉTUDIANT

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a créé une aide spécifique d'urgence à destination des étudiant·e·s en situation de précarité du fait de la crise sanitaire. Cette aide est dans les trois cas ci-dessous d'un montant forfaitaire de 200 euros, versée en une seule fois et non renouvelable.

Toute demande doit être déposée par voie électronique sur le portail numérique : www.etudiant.gouv.fr rubrique « messervices.etudiant.gouv.fr ».

- **Aide aux étudiant·e·s ayant perdu leur emploi**

Conditions :

- Le stage gratifié était initialement obligatoire avant la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 prévues aux chapitres 1 à 4 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;
- La durée du stage aurait dû être d'au moins deux mois et faire l'objet d'une gratification ;
- La convention de stage devait prévoir un début d'activité au plus tard le 1er juin 2020 ;
- Si le stage a commencé à être réalisé, il a été interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1er juin 2020.

- **Aide aux étudiant·e·s n'ayant pu réaliser tout ou partie d'un stage gratifié du fait de la fermeture au public de l'établissement où ils exerçaient ou devaient exercer.**

Conditions :

- Avoir exercé une activité, d'au moins 8 heures par semaine, pendant au moins deux mois depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de travail, auprès d'un ou de plusieurs employeurs ;
- L'exécution du dernier contrat doit avoir été interrompue avant son échéance initiale et au plus tard le 1er juin 2020.

- **Aide aux étudiant·e·s ultramarin·e·s en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Conditions :

- Les parents, le tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale de l'étudiant·e résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- L'étudiant·e suivait une formation en métropole lors de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 prévues aux chapitres 1 à 4 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n'avait pas rejoint le lieu de résidence de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale au 1er mai 2020.

3- AUTRES AIDES DU CROUS

- **Aides du CROUS de Toulouse - Occitanie**

Le CROUS a mis en place des « e-bons d'achats de première nécessité » en partenariat avec l'enseigne Carrefour, pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité. (https://www.crous-toulouse.fr/actualite/ecarte/).

- **Distribution de colis alimentaires pour les résident·e·s confiné·e·s de cités universitaires**
  - Les étudiant.e.s confiné.e.s sont averti.e.s par mail la veille de la distribution mise en place dans leur résidence. Ce mail les informe du point précis de distribution et des modalités pour le retrait de leur colis. Il rappelle naturellement les consignes sanitaires à respecter.
  - Cette action se déroulera jusqu'à fin mai.

4- SIMPPS : ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DIFFICULTE MEDICALE, SOCIALE OU PSYCHOLOGIQUE

Le SIMPPS est à l'écoute des besoins des étudiant·e·s du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, par téléphone au 05 61 55 73 67 et par mail : contact-simpps@univ-toulouse.fr

Si l'appel témoigne de difficultés sociales, un rendez-vous à distance (par téléphone) avec une assistante sociale sera proposé et permettra, le cas échéant, de mettre en œuvre un dossier d'aide sociale en lien avec le CROUS et/ou l'UT2J.

Si l'objet de l'appel est médical, la téléconsultation est privilégiée mais, si la situation le nécessite, un rendez-vous physique pourra être proposé. Un envoi des ordonnances et un renouvellement des prescriptions est également possible par mail.

Si l'appel concerne d'éventuels symptômes liés au Coronavirus (Covid-19), et en l'absence de médecin traitant, l'équipe médicale du SIMPPS traitera le cas à distance, proposera un rendez-vous physique ou orientera vers le 15.

Si l'appel révèle un besoin de soutien psychologique, une prise en charge à distance (par téléphone ou en visio) pourra être proposée dans la journée et l'étudiant·e sera suivi·e dans le temps.

Pour chacune de ces prestations, la situation spécifique des étudiant·e·s internationaux·ales peut être prise en considération, notamment grâce à des entretiens ou des consultations en anglais et en espagnol (à distance, sur rendez-vous).
Information et rendez-vous : 06 27 86 91 83 ou rdv.apsytude@gmail.com.
En savoir plus : https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/happsy-line-consultation-psychologique-par-webcam-pour-les-tudiants-trangers

Contacts : DIVE / SIMPPS / CROUS